

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 juin 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de juin deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Richard Bujold, maire suppléant, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Est absent :

- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 49 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12377-06-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024 en reportant le point suivant à une séance ultérieure:

- 5.6 Demande d'appui de Mission Rivière et du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud pour le projet de proposition visant la création d'une aire protégée de la rivière Bonaventure par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12378-06-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 a été courriellé à chacun des élus le 6 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12379-06-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 a été courriellé à chacun des élus le 6 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 9 mai au 12 juin 2024.

Lors de cette période, M. Bernatchez, a remis des bourses aux étudiants du secondaire, celui-ci tient à remercier toutes les personnes qui, de près et de loin, se préoccupent du bien-être de nos étudiants.

M. Bernatchez félicite M. Magella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre, pour le prix *Excellence tourisme 2024* qui lui a été décerné, notamment pour son apport au projet de la Station de montagne sur mer de Mont-Saint-Pierre, remis par Tourisme Gaspésie.

M. Bernatchez tient à souligner le bon travail de M^{me} Marie-Ève Blanchette, conseillère à la promotion touristique de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour le lancement de la brochure *Haute-Gaspésie, guide du visiteur 2024*, outil touristique revu.

À son tour, M. Magella Emond tient à remercier les personnes qui l'entourent, les élus de la MRC de La Haute-Gaspésie et M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, qui ont contribué à son succès.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12380-06-2024

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 mai 2024 :

Paiements : 603 588,73 \$

Factures : 54 232,22 \$

TOTAL : 657 820,95 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12381-06-2024

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 mai 2024 de 3 070,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2023 DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la MRC de La Haute-Gaspésie de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, préparés par MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l., à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ces rapports ont été présentés aux membres du conseil de la MRC lors de la préséance.

Après ce dépôt, et au plus tard le 30 juin 2024, M^{me} Létourneau transmettra le rapport financier au ministre.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été publié sur le site Web de la MRC, le 4 juin 2024, que les rapports seront déposés à la séance ordinaire du conseil.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉFET SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2023 DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Guy Bernatchez, préfet, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2023 aux citoyens de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, donne quelques explications au sujet du rapport financier.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12382-06-2024

Mandat d'audit 31 décembre 2024 à MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme la firme comptable MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l. auditeur indépendant pour vérifier les états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, au cout de 23 500,00 \$ plus les taxes de vente applicables et les frais administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12383-06-2024

Demande d'appui aux MRC, projet pilote caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé en avril 2024 des mesures afin de favoriser la protection du caribou montagnard en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie est en faveur de la mise en place de mesures favorisant la préservation du caribou montagnard localisé en majeure partie dans les monts Chic-Chocs et McGerrigle, ces mesures devant être efficaces et adaptées à la réalité socioéconomique du milieu de vie visé;

CONSIDÉRANT QUE les mesures gouvernementales s'appliquent essentiellement au territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie où est localisée, en majeure partie, la harde de caribous montagnards;

CONSIDÉRANT QUE les mesures gouvernementales proposées par le gouvernement du Québec, dans sa récente annonce, auront inévitablement

des impacts majeurs négatifs sur l'ensemble de l'industrie du tourisme, sur les activités de plein air et sur l'industrie forestière dans la MRC de La Haute-Gaspésie et, par conséquent, ces mesures entraveront sérieusement l'accès au territoire pour la pratique de diverses activités ancestrales par la population locale;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la MRC de La Haute-Gaspésie est essentiellement axée sur le tourisme et les activités de plein air dans les Chic-Chocs et les territoires avoisinants, et que l'accès au territoire de la Haute-Gaspésie, qui est situé en altitude, constitue une mesure d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu depuis les dernières années entre le gouvernement du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie et de nombreux intervenants du territoire en regard de l'enjeu de la protection du caribou et que la position de la MRC et de la majorité des intervenants du milieu a toujours été à l'effet de trouver un juste équilibre entre la protection du caribou et les enjeux socioéconomiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie trouve inacceptables les récentes mesures projetées par le gouvernement du Québec pour l'occupation du territoire et la préservation des milieux de vie que sont les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'imprévisibilité engendrée par la situation qui prévalait préalablement à la publication du projet pilote est intenable et que les mesures actuellement en place ont d'importantes conséquences socioéconomiques en Haute-Gaspésie depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. sollicite, par la présente, l'appui de toutes les MRC de la Gaspésie et de la MRC de La Matanie à l'égard de sa position quant au projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec, laquelle est présentée dans sa résolution numéro 12384-06-2024, adoptée le 12 juin 2024, et jointe à la présente ;
2. laquelle résolution étant adressée au gouvernement du Québec afin de sensibiliser celui-ci en regard des impacts socioéconomiques dévastateurs advenant la mise en œuvre des mesures prévues à son projet pilote de protection du caribou montagnard déposé en avril 2024 ;
3. que copie de la résolution d'appui de chaque MRC soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au premier ministre du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, au député de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec et à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et députée de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12384-06-2024

Demandes au gouvernement du Québec, projet pilote caribous montagnards de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé en avril 2024 des mesures afin de favoriser la protection du caribou montagnard en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie et l'ensemble des intervenants socioéconomiques du territoire de la MRC sont d'accord pour la mise en place de mesures favorisant la protection et la préservation du caribou montagnard;

CONSIDÉRANT QUE les mesures gouvernementales s'appliquent essentiellement au territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie où est localisée, en majeure partie, la harde de caribous montagnards;

CONSIDÉRANT QUE les mesures gouvernementales proposées par le gouvernement du Québec, dans sa récente annonce, auront inévitablement des impacts majeurs négatifs sur l'ensemble de l'industrie du tourisme, sur les activités de plein air et sur l'industrie forestière dans la MRC de La Haute-Gaspésie et, par conséquent, ces mesures entraveront sérieusement l'accès au territoire pour la pratique de diverses activités ancestrales par la population locale ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures gouvernementales proposées sont nettement imprécises et que la MRC a dû transmettre une liste non exhaustive d'une quarantaine de questions afin de clarifier plusieurs aspects importants du projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie, et que les réponses à ces questions n'apportent pas les précisions souhaitées ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition gouvernementale d'avril 2024 du gouvernement du Québec s'avère, de l'avis du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, imprécise en regard de nombreux éléments essentiels pour une prise de décision éclairée et une application efficace et équitable pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la MRC de La Haute-Gaspésie est essentiellement axée sur le tourisme et les activités de plein air dans les Chic-Chocs et les territoires avoisinants, et que l'accès au territoire de la Haute-Gaspésie, qui est situé en altitude, constitue une mesure d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère que les préoccupations et les besoins de sa population ont été ignorés malgré les discussions des dernières années entre lui, le gouvernement du Québec et les nombreux intervenants du territoire en regard de l'enjeu de la protection du caribou, et que la position de la MRC et de la majorité des intervenants du milieu a toujours été à l'effet de trouver un juste équilibre entre la protection du caribou et les enjeux socioéconomiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie trouve inacceptables les récentes mesures projetées par le gouvernement du Québec pour l'occupation du territoire, la préservation des milieux de vie que sont les municipalités de la MRC et pour les citoyens et citoyennes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'imprévisibilité engendrée par la situation qui prévalait préalablement à la publication du projet pilote est intenable et que les mesures actuellement en place ont d'importantes conséquences socioéconomiques en Haute-Gaspésie depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. informe le gouvernement du Québec, en l'occurrence le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le premier ministre du Québec et la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, de sa ferme opposition à l'égard de son projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie annoncé en avril 2024 ;
2. demande au gouvernement du Québec de tenir des séances d'information publiques et des consultations publiques sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie en raison des impacts directs des mesures envisagées sur ce milieu de vie ;
3. étant donné le statu quo intenable, demande au gouvernement du Québec de lever les mesures intérimaires qui sont présentement en vigueur et de donner des directives claires à la fonction publique de façon à ce que le développement durable de la Haute-Gaspésie se poursuive afin d'assurer la vitalité de ses communautés ;
4. demande au gouvernement du Québec de tenir compte de l'importance du secteur de la production d'énergie éolienne pour la Haute-Gaspésie et que des modalités d'accès au territoire spécifiques à ce secteur soient mises en place en Gaspésie ;

5. demande au député de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec, M. Stéphane Sainte-Croix, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M^{me} Maïté Blanchette Vézina, et à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et députée de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, Mme Diane Lebouthillier, d'appuyer ses demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12385-06-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 24-959 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 24-959 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626 afin d'établir des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 24-959;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 24-959 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 24-959 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626 afin d'établir des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12386-06-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 24-960 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 24-960 *Modifiant le règlement de zonage 04-620 pour la création d'une zone Cb à même la zone Ca. 10 et les mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 24-960;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 24-960 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 24-960 *Modifiant le règlement de zonage 04-620 pour la création d'une zone Cb à même la zone Ca. 10 et les mesures de*

lutte contre les Îlots de chaleur urbains de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12387-06-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Création d'un sentier entre mer et montagnes*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, déclare son intérêt pécuniaire avant le début des délibérations sur la question qui suit :

→ Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Création d'un sentier entre mer et montagnes*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

La nature de cet intérêt : est membre du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie et occupe le poste de maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Par conséquent, M. Deschênes s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RETRAIT

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie et secrétaire de la séance tenante, se retire avant le début de la discussion sur le sujet qui suit :

→ Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Création d'un sentier entre mer et montagnes*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

La raison de son retrait : est la conjointe du directeur général de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT le projet *Création d'un sentier entre mer et montagnes* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, au cout total de 114 744,38 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière maximale non remboursable de 100 000,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Création d'un sentier entre mer et montagnes*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12388-06-2024

Approbation du rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 4

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.16 de l'Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, axe *Soutien à la vitalisation* du Fonds régions et ruralité entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie, signée le 1^{er} décembre 2020, l'un des engagements de la MRC est de produire, adopter et déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la ministre un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de ladite entente ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la*

coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12389-06-2024

Approbation du rapport d'activité annuel 2023-2024 de *Accès entreprise Québec*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.10 de la Convention d'aide financière de *Accès entreprise Québec* entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie, signée le 12 mars 2021, la MRC doit transmettre au ministre un rapport d'activité ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activité annuel 2023-2024 de *Accès entreprise Québec*, en date du 15 mai 2024, au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport d'activité annuel 2023-2024 de *Accès entreprise Québec*, en date du 15 mai 2024, tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12390-06-2024

Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, adoption des priorités régionales 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les priorités de la région de la Gaspésie et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12391-06-2024

Approbation du Plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie (plan d'action annuel 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2024, la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie a déposé le Plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie (plan d'action annuel 2024-2025) ;

CONSIDÉRANT le montant global des actions thématiques et complémentaires est de 1 343 569,00 \$ provenant de :

- Contribution du milieu
- Montant demandé aux partenaires financiers (phase A)
- Montant demandé aux partenaires financiers (phase B) – (en fonction des leviers et financements disponibles)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie (plan d'action annuel 2024-2025) tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12392-06-2024

Embauche d'un préposé aux écocentres et opérateur, M. Sébastien Kenney

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour un préposé aux écocentres et opérateur ou une préposée aux écocentres et opératrice, emploi saisonnier pour 30 semaines ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Sébastien Kenney.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Sébastien Kenney au poste de préposé aux écocentres et opérateur, comme employé saisonnier pour 30 semaines avec possibilité de prolongation;
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Kenney selon la *Politique de relations de travail* de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12393-06-2024

Embauche d'un préposé aux écocentres, M. Tommy Landry

CONSIDÉRANT la période d'achalandage aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie entre juin et septembre ;

CONSIDÉRANT les vacances annuelles des employés des écocentres au cours de la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Tommy Landry au poste de préposé aux écocentres, comme employé temporaire pour 15 semaines ;
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Landry selon la *Politique de relations de travail* de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12394-06-2024

Embauche d'un préposé aux écocentres, M. Alexis Servant

CONSIDÉRANT la période d'achalandage aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie entre juin et septembre ;

CONSIDÉRANT les vacances annuelles des employés des écocentres au cours de la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Alexis Servant au poste de préposé aux écocentres, comme employé temporaire pour 15 semaines avec possibilité de prolongation;
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Servant selon la *Politique de relations de travail* de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier *Loisirs et culture*.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programme d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 32 à 20 h 38.

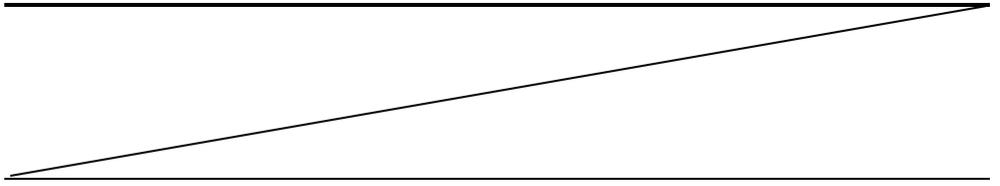
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. RICHARD BUJOLD, il est résolu de lever la séance à 20 h 38.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000